

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

(tenant lieu de Procès-verbal)

Date de la Convocation Légale : 27 Novembre 2014

Date de Publication et d'Affichage : 09 Décembre 2014

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du Vendredi 05 Décembre 2014 à 20H30 en Mairie de LA PETITE PIERRE

Sous la Présidence de : Mme Nadine HOLDERITH-WEISS *Maire de LA PETITE PIERRE*

Membres en fonction présents : Mme Anne ADOLFF-ZIMMERMANN, M. Rémy STRUB

Adjoints au Maire

MM. Alfred KLEIN, Michel VOLKRINGER, Emmanuel RENAUD, Mme Isabelle WILHELMY-ARNOULD, MM. Eric HECKEL, Charles SALING, Claude WINDSTEIN, Mme Noëlle MICHAELY, MM. Philippe VELTEN, Jean-Claude BARTH, *Conseillers Municipaux*

Membres absents excusés : MM. Didier TOUSSAINT, Luc SENDEL

Membre absent non excusé : -

Membres ayant délégué leur mandat (procurations utilisées) : 0



ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- ❖ Désignation d'un secrétaire par le Conseil Municipal
- ❖ Approbation du Procès-verbal de la dernière séance
- ❖ Compte-rendu des réunions intervenues depuis la dernière séance et des décisions du Maire
- ❖ Rapport des Adjoints ou délégués de la Commune auprès des organismes extérieurs

DÉLIBÉRATIONS

1. Adoption des tarifs communaux applicables en 2015 pour la Commune et ses services
2. Concours du receveur Municipal (additif)
3. Remboursement exceptionnel de frais avancés pour le compte de la Commune
4. Officialisation de la liste de proposition des membres de la Commission Communale des Impôts Directs
5. Attribution de subvention pour travaux d'entretien sur un immeuble d'intérêt architectural
6. Régularisation d'Acte concernant la vente de terrains au lieudit "Hintere Kirchberg" dans le cadre du projet Maisons BOUNTY
7. Aménagement des locaux de la Mairie
8. Propositions d'échanges de terrain
9. Divers, informations et communications au Conseil Municipal
 - A. Contrat de maintenance du logiciel MICROBIB (Bibliothèque Municipale)
 - B. Conseil d'Ecole du R.P.I.
 - C. Point d'information concernant la chaufferie collective au bois du Rebberg
 - D. Fête des Seniors et cérémonie du nouvel an

❖ Désignation d'un Secrétaire de séance

Conformément à l'Article L. 2121-15 du C.G.C.T., et sur la proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer M. **Eric HECKEL** pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Celui-ci se verra adjoindre M. le Secrétaire de Mairie pour assurer cette fonction.

❖ *Approbation du Procès-verbal de la dernière séance*

La lecture du Procès-verbal de la réunion extraordinaire du Conseil Municipal de LA PETITE PIERRE du Vendredi 28 Octobre 2014 n'appelle pas d'observations particulières de la part des élus, et recueille l'unanimité des membres présents. Il est adopté puis signé par tous les membres présents à ladite séance.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

❖ *Compte-rendu des réunions intervenues depuis la dernière séance et des décisions du Maire (par délégation du Conseil Municipal)*

Réunions depuis la dernière séance

Samedi 25 octobre

- RDV avec Frédéric Muller concernant des projets pour la Villa Gruber et l'Association "Au Grès du Jazz"
- RDV avec Bertrand Lamps au sujet de la remise en activité de la Salle des Chevaliers

Lundi 27 octobre :

- RDV divers avec des administrés
- Réunion Maire-Adjoints en Mairie

Mardi 28 octobre :

- RDV divers avec des administrés
- Réunion de la Commission Communale des Impôts Directs pour une validation des propositions de mise à jour des évaluations pour les propriétés bâties et non bâties
- Réunion de la Commission Communale Consultative de la Chasse 4C en vue de la relocation des chasses communales
- Conseil Municipal extraordinaire (Chasse Communale)

Jeudi 30 octobre :

- RDV divers avec des administrés
- Réunion du Conseil Communautaire à Struth avec Anne Adolff-Zimmermann

Vendredi 31 octobre :

- Soirée Halloween Bibliothèque Municipale (Maire-Adjointe) avec la participation de l'équipe des bénévoles

Samedi 1^{er} novembre :

- Réunion Maire-Adjointe
- Dîner Bénévoles Rallye de France-Alsace (Maire-Adjoints)

Lundi 3 novembre :

- RDV avec Jean Adam, Président de la Communauté de Communes du Pays de La Petite-Pierre, Philippe Velten, Alfred Klein et Madame Jung Georgette (travaux de réfection du trottoir et de remise en état du domaine public devant le 9 Rue Principale)

Mardi 4 novembre :

- Réunion Office de Tourisme Intercommunal et Sycoparc concernant l'organisation du Marché du Réveillon 2014
- Réunion du Conseil d'École à Petersbach

Jeudi 6 novembre :

- Anniversaire de M. Raymond TOUSSAINT (81 ans) avec Anne Adolff-Zimmermann et Rémy Strub
- Réunion des Vice-présidents de la Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre
- Soirée de remise des Prix « portes ouvertes Artisans Alsace Bossue » à la salle polyvalente

Samedi 8 novembre :

- Tournée de la Commission Forêt

Lundi 10 novembre :

- Point sur le dossier Chaufferie collective au Bois du Rebberg avec M. Eric Heckel, Conseiller Municipal (différents travaux et étude en cours)

Mardi 11 novembre :

Cérémonie commémorative de l'Armistice du 11 Novembre 1914

Mercredi 12 novembre :

- Réunion débriefing Festival JAZZ en présence de représentants des associations "Le Tympan Sorcier" et "Au Grès du Jazz LPP", de "Parva Petra Sports Loisirs et Culture", du Sycoparc, de la Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre et du Conseil Général du Bas-Rhin
- Réunion du Comité Directeur du SICES de Drulingen (Jean-Claude Barth)

Jeudi 13 novembre :

Réunion avec M. Michaël Weber- Président du SYCOPARC, Roman Hemer de la Société Evontec, Rémy Strub Adjoint au Maire, Eric Heckel Conseiller Municipal (Analyse et Étude pour l'amélioration du fonctionnement de la Chaufferie collective Bois Rebberg)

Samedi 15 novembre :

Dîner des bénévoles de l'édition 2014 du Festival Au grès du Jazz au restaurant Au Coq Blanc

Lundi 17 novembre :

- Conférence de Presse conjointe entre la Ville de Saverne et la Commune de La Petite Pierre pour la cérémonie de la Libération et l'inauguration de la borne de la 2^e DB du 21 novembre 2014
- Réunion Maire-Adjoints

Mardi 18 novembre :

- Répétition générale avec les enfants de l'école pour la Cérémonie du 21 novembre 2014
- Réunion des responsables équipes Enfance-Jeunesse à la Communauté de Communes du Pays de La Petite-Pierre
- Représentation de Monsieur Michaël Weber, Président du SYCOPARC au « Saarbrücker Jazz Festival »

Mercredi 19 novembre :

Anniversaire de Mme Frieda Wintzerieth (82 ans) avec Anne Adolff-Zimmermann et Rémy Strub

Jeudi 20 novembre :

- Anniversaire de Madame Elsa Eckly (90 ans) avec Anne Adolff-Zimmermann et Rémy Strub
- Préparation de la cérémonie du 21 novembre 2014 (Maire, Adjoints, quelques conseillers municipaux)

Vendredi 21 novembre :

Cérémonie du 70^{ème} Anniversaire de la Libération avec inauguration de la borne de la 2^e DB – Voie de la Liberté

Lundi 24 novembre :

Réunion avec le personnel technique (Maire et Adjoints)

Mardi 25 novembre :

Permanence en Mairie (Anne Adolff-Zimmermann et Rémy Strub)

Vendredi 28 novembre :

- Accueil du Séminaire de la C.A.F. Grand-Est
- Visite du Canton par M. le Sous-préfet avec Madame la Conseillère Générale Louise Richert et M. le Président de la Communauté de Communes Jean Adam

Samedi 29 novembre :

Plantation d'un sapin à l'entrée de la vieille ville dans le cadre d'une démarche station verte à travers une action visant à promouvoir le tourisme de pleine nature (Maire, Adjoint, Michel Volkringer)

Lundi 1^{er} décembre :

- Répétition Veillée de Noël - constitution d'un petit chœur avec quelques administrés
- Réunion Maire-Adjoint

Vendredi 5 décembre :

- Remise d'un St Nicolas en chocolat, patron des enfants et des écoliers, aux enfants de l'École de La Petite Pierre
- Remise des prix départementaux de fleurissement à Petersbach (M. Mme Norbert Stoeckel, M. et Mme Georges FEINTHEL, Hôtel-Restaurant des Vosges)
- Soirée Concert Awa Ly organisé par l'association « Au Grès du Jazz de a Petite Pierre avec Michel Volkringer

Décisions du Maire dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal

Déclarations d'Intention d'Aliéner

Les élus sont avisés qu'une Déclaration d'Intention d'Aliéner a été déposées dernièrement en Mairie concernant :

- bien situé en Section AE, parcelle N° 22 (3 Rue du Kirchberg), d'une superficie totale de 02a56ca, bâti sur terrain propre, vendu en totalité, à usage d'habitation, occupé par le propriétaire, grevé de droits réels ou personnels (hypothèque conventionnelle),
- bien situé en Section AC, parcelle N° 61 (6 Le Kirchberg), d'une superficie de 07a03ca bâti sur terrain propre, à usage d'habitation, actuellement sans occupant, non grevé de droits réels ou personnels,

vendus par voie amiable, soumis au Droit de Préemption Urbain suivant les articles L. 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et pour lesquels il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption Urbain

Rapport des Adjoint ou délégués de la Commune auprès des organismes extérieurs

Mardi 4 novembre :

Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme

Lundi 17 novembre :

Passage du Cabinet Lambert concernant la réalisation d'un diagnostic amiante préalable en vue de la démolition du garage de l'ancienne perception

Mardi 25 novembre :

Permanence en Mairie avec Anne Adolff-Zimmermann et Rémy Strub

1. ADOPTION DES TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES EN 2015 POUR LA COMMUNE ET SES SERVICES

INTERVENTIONS TECHNIQUES COMMUNALES

L'heure de travail ou d'intervention spécifique de l'ouvrier communal reste fixée à 40,- €.

DROITS DE BRANCHEMENT - TRANSFERTS D'ABONNEMENTS

L'ensemble des droits de branchement (frais d'accès aux réseaux eau, assainissement..) feront l'objet d'un document annexe qui sera joint lors de la délivrance de tout Permis de Construire, et par lequel le constructeur attestera avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions y figurant et s'engagera à assurer le règlement des différents droits le moment venu.

Pour information, la Participation à l'Assainissement Collectif s'élève à 1.800,- € par bâtiment individuel + 900,-€ par logement supplémentaire. Les frais d'accès au réseau d'eau 150,- € H.T. (un montant forfaitaire de 50,- € pour construction neuve sera facturé avant la pose définitive du compteur d'eau). Ces droits seront à verser au S.D.E.A. Pour les immeubles raccordés à la chaufferie au bois du Rebberg, les frais de fermeture, réouverture du branchement sont fixés à 50,- € H.T. pour la fermeture et à 150,- € H.T. pour la réouverture.

En cas de transfert d'abonnement, des frais de dossier de 50,- € H.T. seront facturés au repreneur.

TAXE D'AMÉNAGEMENT

Il est rappelé que pour financer les équipements publics de la Commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée, avec application au 1^{er} mars 2012.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 331-1 et suivants,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA PETITE PIERRE confirme le maintien du taux de **5%** sur l'ensemble du territoire communal sans procéder à une sectorisation, et sans procéder à des exonérations partielles ou totales facultatives.

TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ

Le coefficient multiplicateur utilisé pour le calcul des tarifs 2014 de la TCFE reste fixé à **8,20** sans modulation de la taxe ni sectorisation (coefficient maximum pour 2015 : 8,50)

DOMAINE PUBLIC, DROITS DE PLACE ET FRAIS DIVERS

En vertu des articles L. 2122 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et du Code de la voirie routière (notamment son article L. 113-2), les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire.

Ces actes unilatéraux et précaires peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire, sans conférer de droits réels à l'occupant, et sont soumis au paiement d'une redevance.

Le Conseil Municipal décide de fixer les différentes catégories de redevances de la manière suivante pour l'année 2015 :

A. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (FÊTES DIVERSES)

A la Place de l'École, les tarifs selon la superficie occupée sont maintenus pour 2015 :

- 35,- € par mois si le stand est inférieur à 10 m² ou à 6 mètres linéaire,
- 20,- € le week-end si le stand est inférieur à 10 m² ou à 6 mètres linéaire
- 15,- € par jour si le stand est inférieur à 10 m² ou à 6 mètres linéaire,
- + 3,- € par m² ou mètre linéaire supplémentaire

Ces tarifs ne seront pas appliqués lors des braderies ou fêtes locales (Kirb, Maimärk).

Frais de branchement et de raccordement électrique (consommation forfaitaire) :

- 7,- € par jour
- 10,- € pour un week-end
- 100,- € pour l'année

B. OCCUPATION DU DOMAINE POUR FÊTES LOCALES, BRADERIES, KIRB

- Stand confiserie, tir ou autre : 20,- €
- Manège ou carrousel : 30,- €
- Le mètre linéaire de stand : 1,50 €

REDEVANCE POUR TERRASSES MOBILES

La redevance annuelle pour les terrasses mobiles installées sur le domaine public en 2015 est fixée à 15,- € le m². Une autorisation préalable devra être adressée à la Mairie avant le montage de toute installation.

TAXES FUNÉRAIRES ET CONCESSIONS DE CIMETIÈRE

Comme les années passées, le Conseil Municipal décide de ne pas fixer de taxes funéraires, les familles feront appel à des entreprises privées.

Les concessions restent divisées en 3 classes :

- concessions quinquennaires
- concessions trentennaires
- concessions cinquantenaires

Pour les concessions de cimetière, le prix du mètre carré de terrain pour 2015 est fixé comme suit pour chaque classe de concession :

| <i>MONTANTS EN € POUR</i> | | | | |
|---------------------------|----------------------------------|---|-----------------------------------|---|
| <i>DUREE</i> | <i>2 m² (1 tombe)</i> | <i>Sépultures pour urnes funéraires (de type cavurne)</i> | <i>4 m² (2 tombes)</i> | <i>Prix pour un caveau de 2 m²</i> |
| 15 ans | 25,- € | 25,- € | 50,- € | 500,- € |
| 30 ans | 50,- € | 50,- € | 100,- € | |
| 50 ans | 100,- € | 100,- € | 200,- € | |

Les concessions seront accordées pour fonder la sépulture du concessionnaire et de ses parents ou successeurs. L'étendue de chacune ne pourra être inférieure à 2 m².

La jouissance des terrains concédés, même à perpétuité, ne pourra être modifiée par les concessionnaires ou leurs héritiers, ni par qui que ce soit, en dehors de l'intervention du Maire. Ils ne pourront changer de destination, et, lorsque les familles seront éteintes, les monuments et tombeaux demeureront à jamais fermés, sans préjudice du droit de reprise par la Commune, conformément à l'article L. 2223-17 du C.G.C.T.

Les concessions pourront être renouvelées au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.

Aucune inscription ne pourra en principe être placée sur les pierres tumulaires ou monuments funéraires sans avoir été préalablement soumise à l'approbation de Mme le Maire.

Par ailleurs, les opérations funéraires pourront donner lieu à la perception d'une taxe sur les convois (transport de corps) pour un montant forfaitaire de 8,- €.

Les opérations funéraires, limitativement énumérées, font l'objet d'une surveillance et donnent droit à des vacations dont le montant est fixé par le Maire après avis du Conseil Municipal.

L'encadrement du montant unitaire des vacations funéraires devant s'établir entre 20,- € et 25,- €, le Conseil Municipal décide de reconduire à 20,- € le montant unitaire des vacations funéraires applicable dans la Commune de LA PETITE PIERRE.

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

La redevance pour toute occupation temporaire du domaine public après autorisation préalable est fixée à un minimum de **20,- € pour les 10 premiers m² et à 3,- € par m² supplémentaire.**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'autorisation ou l'Arrêté Municipal valant Convention d'occupation temporaire.

La durée de validité de toute occupation accordée est de 12 mois maximum à compter de la délivrance de l'autorisation.

GÎTE D'ÉTAPE COMMUNAL POUR RANDONNEURS

Le prix de la nuitée reste fixé à 15,- € pour 2015.

Une caution de 200,- € est demandée pour tout groupe supérieur ou égal à 5 personnes.

Par ailleurs, un acompte de 25% du montant total de la location doit être versé lors d'une réservation définitive souscrite par Contrat (selon le modèle Gîtes de France). L'acompte n'est pas restitué si l'annulation de la réservation intervient moins de 24 heures avant le début du séjour, sauf cas de force majeure.

Le Gîte d'Étape Communal pourra accueillir 16 personnes au maximum.

Les locaux devront être rendus rangés et nettoyés. En cas de non respect des consignes par les occupants, le nettoyage par les services de la Commune sera facturé en sus à **40,- €** de l'heure.

TARIFS ET CONSIGNES D'OCCUPATION DU CLUBHOUSE AU STADE « FORSTMATT »

Le tarif d'occupation du Clubhouse du Stade « Forstmatt » est fixé à :

- **80,- € la journée pour les habitants de la Commune,**
- **100,- € pour les personnes extérieures à la Commune.**

(location ouverte du 1^{er} Avril au 31 Octobre. Clubhouse fermé du 1^{er} Novembre au 31 Mars. Pour toute location exceptionnelle en hiver, un montant supplémentaire de 100,- € sera facturé afin de couvrir les charges de chauffage des locaux).

Une convention de location devra être préalablement signée avec la Mairie, fixant les conditions d'occupation, d'utilisation et de règlement de la location qui donne accès à l'ensemble des locaux et au terrain de sport attenant.

Le local ne dispose pas de vaisselle.

Il est précisé que l'accès aux installations météorologiques est strictement interdit.

Une **caution de 200,- €** devra être déposée en Mairie au moment du retrait des clés (restituée si aucune dégradation n'est constatée et si les locaux sont rendus propres et rangés).

Le nettoyage complet de la salle, du comptoir, de la cuisine, des sanitaires et des abords extérieurs sera à effectuer par l'utilisateur. En cas de non respect des consignes par les occupants, le nettoyage par les Services Municipaux sera facturé forfaitairement **40,- €** de l'heure.

Les locaux seront disponibles la veille du jour d'occupation à 14H et devront être libérés le lendemain de la dite occupation, après nettoyage, au plus tard à 11H.

Les clés sont à retirer à la Mairie la veille et à restituer le lendemain.

Une attestation d'assurance « Responsabilité Civile » précisant l'utilisation des locaux du Stade « Forstmatt » et la durée de l'occupation est à fournir par l'utilisateur une semaine avant la date de la location.

Avant de quitter les lieux, les utilisateurs s'assureront de la bonne fermeture des fenêtres, volets et portes, fermeture des robinets d'eau courante, extinction des lumières, de la cuisinière, des réfrigérateurs et réduction du chauffage ; ils fermeront la barrière et bloqueront le cadenas.

L'ensemble des consignes ci-dessus feront partie intégrante de la convention qui sera établie par la Mairie et contresignée par le futur occupant.

En contrepartie de la mise à disposition par les Établissements HOCHSTRASSER SA 27, rue de Verdun à 67260 SARRE-UNION de 8 tables et 31 chaises installés dans la salle du clubhouse, les locataires s'engagent, en signant la convention de location, à se fournir en boissons auprès de cet établissement.

LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE - CENTRE CULTUREL

- Manifestation d'Association locale : **forfait préférentiel de 100,- € par occupation (cuisine et charges comprises)**

- Manifestation d'association extérieure, fête privée d'habitants de la Commune ou d'extérieurs, congrès, assemblée générale, exposition vente, manifestation avec ou sans spectacle à but commercial ou d'intérêt public, avec ou sans buvette, cuisine et charges comprises :
 - **150,- € par jour du 1^{er} Avril au 30 Septembre** pour la manifestation proprement dite + **plus 10,- € par journée supplémentaire** dans la limite de 4 jours maximum (2 journées avant et 2 journées après la manifestation, pour la préparation, le montage, le rangement et le nettoyage).
 - **180,- € par jour du 1^{er} Octobre au 31 Mars** pour la manifestation proprement dite + **plus 30,- € par journée supplémentaire** dans la limite de 4 jours maximum (2 journées avant et 2 journées après la manifestation, pour la préparation, le montage, le rangement et le nettoyage).

Nettoyage de la salle :

Une caution de 200,- € pour frais de nettoyage sera demandée aux utilisateurs extérieurs à la Commune.

- Lessivage de la salle (forfait si nécessité de lessivage après location) : **80,- €**
- Nettoyage complet par la Commune : **160,- €**
- Tarif horaire pour complément de nettoyage : **40,- € l'heure**

- Tarif horaire de location de la salle pour activités sportives : **8,- €.**

- Location de la Salle de Réunion au sous-sol
 - Activités sportives : **8,- € de l'heure**
 - Autres occupations : **forfait de 30,- € / jour pour les habitants de la Commune** (gratuité pour les associations locales), **forfait de 60,- € / jour pour les extérieurs**

- Utilisation du Hall d'Entrée
 - Activités sportives : **8,- €/heure**
 - Autres occupations : **forfait de 30,- € / jour pour les habitants de la Commune, forfait de 60,- € / jour pour les extérieurs**

- Vaisselle

Pour les demandes d'utilisation de la vaisselle par les personnes ou Associations lors des manifestations, le Conseil Municipal décide de reconduire le tarif de location à hauteur de **0,40 € par couvert** et **1,50 € par douzaine de verres**.

La vaisselle abîmée ou qui ne serait plus disponible après une manifestation sera refacturée aux utilisateurs au coût d'achat T.T.C. du matériel figurant sur le document détaillant le prix unitaire de chaque ustensile.

- Location et utilisation de la sonorisation : **30,- €** (forfait par occupation, et sous le contrôle d'un élu municipal).

Le nettoyage complet de la Salle est à effectuer par l'Organisateur dans tous les cas (1).

CONSIGNES GÉNÉRALES POUR L'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE

(1) Le nettoyage sous-entend un balayage et un lessivage complet de la Salle, du comptoir, de la cuisine (évier, table de travail, fourneaux et sol), du hall d'entrée, du sous-sol, des toilettes et des abords extérieurs de la Salle, étant précisé que celle-ci doit être disponible au plus tard le lendemain à 11 heures. En cas de non-respect de ces consignes, le tarif plein ci-dessus sera appliqué d'office.

La Salle est disponible la veille de la manifestation à partir de 16 heures et doit être libérée le lendemain de la manifestation, après nettoyage, au plus tard à 11 heures (sauf délais supplémentaires facturés selon barème). Les clés sont à retirer en Mairie la veille avant 17 heures (ou le vendredi avant 12H pour une location le week-end), et à déposer le lendemain au responsable de la Salle ou en Mairie. Une attestation d'Assurance « Responsabilité Civile », précisant le ou les locaux utilisés et couvrant l'intégralité de la période d'occupation (préparation, montage, rangement et nettoyage) est à fournir par l'utilisateur deux semaines avant la date de la location. Pour les locaux associatifs occupés à l'année au sous-sol de la salle Polyvalente, les associations occupantes devront fournir tous les ans une attestation justifiant de la souscription d'une multirisque pour utilisation de locaux associatifs.

LOCATION DE LA SALLE DE RÉCEPTION DE LA MAIRIE

Le tarif pour séminaires et réunions est fixé à :

- **70,- € la 1/2 journée et 100,- € la journée** du 1^{er} Avril au 30 Septembre
- **80,- € la 1/2 journée et 120,- € la journée** du 1^{er} Octobre au 31 Mars
- Tarif Horaire : **8,- € l'heure.**

Pour les expositions à caractère culturel et artistique, le prix est fixé à **20,- € la 1^{ère} journée puis 10,- € par journée supplémentaire** (hors utilisation des équipements).

LOCATION DE LA SCÈNE MOBILE

Le Conseil Municipal autorise la location occasionnelle du podium mobile dont elle est propriétaire aux Collectivités, Associations ou organismes à caractère culturel.

Un agent communal sera présent au moment de l'enlèvement de la scène et assistera également au montage-démontage et au retour de l'équipement afin de vérifier l'état du matériel loué.

Les tarifs décrits ci-dessous seront applicables en 2015 :

- Forfait pour assistance d'un agent communal (suivi de l'enlèvement, montage-démontage, retour du matériel) : **150,- €**
- Location 1 journée : **500,- €**
- Journée supplémentaire : **100,- €**

Avant la location de la scène, l'utilisateur signera une Convention de location avec la Mairie fixant la durée de la location et le tarif applicable.

Il devra impérativement souscrire une assurance personnelle couvrant tous les risques liés au transport et à l'utilisation de l'équipement pour la durée de la location et fournir une attestation de son assureur avant l'enlèvement du matériel.

Location de chaises

Sur demande, la Commune pourra fournir des chaises, moyennant un coût de location fixé à : **0,30 € la chaise** pour la durée de la manifestation (maximum disponible : 500 chaises).

AIRE DE PIQUE NIQUE DU LIEUDIT « MUCKENKOPF »

La location de l'aire de pique-nique du « Muckenkopf » (avec délivrance d'une clé de barrière pour un accès avec véhicules) pour les personnes ou associations, est accordée, moyennant le versement d'un montant de **40,- € la première journée d'occupation** puis **20,- € par journée supplémentaire**.

Il est rappelé que toute location restera soumise à une autorisation préalable auprès des services de la Mairie.

Une caution de 200,- € sera à déposer en Mairie au moment du retrait des clés et de la signature de la convention de location, et sera restituée au demandeur à l'issue de la location si aucune dégradation n'est constatée et si les lieux sont rendus dans un état de propreté satisfaisant.

DISPOSITIONS CONCERNANT LES LOCATIONS COMMUNALES :

CAUTIONNEMENT

Afin de prévenir les risques de dégradation de locaux ou de biens communaux, il sera demandé un **cautionnement de 200,- €** lors de la signature de chaque Convention de Location, destiné à couvrir les frais de nettoyage et de réparation des locaux ou lieux loués qui ne seraient pas restitués en l'état.

DÉCHETS - ORDURES MÉNAGÈRES

Suite à la mise en place de la redevance incitative pour les Ordures Ménagères, une participation pour l'enlèvement et le traitement des déchets sera prévue pour toute occupation (salles communales, clubhouse, aire de pique-nique du Muckenkopf), à raison de **10,- € par sac de 130 litres mis à disposition ou utilisé**.

Le ou les sacs devront être déposés à l'arrière de la salle polyvalente après la manifestation, sachant que tout dépôt sauvage constaté sera immédiatement sanctionné.

RÉGIE MAIRIE - PHOTOCOPIES

Le décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 pris pour application de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 précise en ses articles 34 et 35 que les frais de reproduction et d'envoi des documents peuvent être mis à la charge du demandeur.

Il est proposé de fixer des tarifs de reprographie des documents administratifs ou autres délivrés par la Commune :

- **0,30 €** la copie simple A4 Noir & Blanc
- **0,45 €** la copie simple A4 Couleur
- **0,45 €** la copie A4 recto-verso Noir & Blanc
- **0,70 €** la copie A4 recto-verso Couleur
- **0,45 €** la copie simple A3 (grand format) Noir & Blanc
- **0,70 €** la copie simple A3 (grand format) Couleur
- **0,70 €** la copie recto-verso A3 Noir & Blanc
- **1,00 €** la copie recto-verso A3 Couleur
- **Pour les associations locales exclusivement, et au-delà de 100 copies par tirage, une réduction de 50% leur sera consentie par la Commune.**

Ces tarifs sont inclus dans la Régie de Recettes de la Mairie, afin de pouvoir procéder aux encaissements à venir. Le paiement de ces duplications s'effectuera par une perception des droits au comptant, en numéraire ou par chèque que les tiers présenteront au Régisseur de la Régie des Recettes.

Le conseil valide également les tarifs suivants concernant l'eau et l'assainissement dont la facturation et la gestion sont assurés par le S.D.E.A. :

EAU : 1,10 € H.T. le m³

- Le prix du M³ d'eau pour 2015 passe de 1,03 € H.T. à **1,10 € H.T./M³** (T.V.A. de 5,5%),
- La part fixe due par tout abonné ayant une consommation annuelle inférieure ou égale à 1.000 M³ par an est portée de 32,- € H.T. à **41,- € H.T.** (T.V.A. de 5,5%) et de 110,- € H.T. à **112,- € H.T.** pour les abonnés ayant une consommation annuelle supérieure à 1.000 M³. Le prix moyen pour 120 M³ est de 1,44 € H.T., hors taxes et redevances.

Pour toute précision concernant le fonctionnement du service, il convient de se référer aux dispositions du règlement du service de fourniture d'eau potable disponible en Mairie ou auprès du S.D.E.A.

ASSAINISSEMENT : 1,40 € H.T. le m³

La redevance Assainissement pour l'année 2015 reste inchangée à **1,40 € H.T. le M³**.

L'abonnement au Service dû par tout abonné ayant une consommation annuelle inférieure ou égale à 1.000 M³ par an, est maintenu à **30,- € H.T.** (T.V.A. de 7%) et à **195,- € H.T.** pour les abonnés ayant une consommation annuelle supérieure à 1.000 M³.

FIXATION DES PARTICIPATIONS AUX CHARGES DE PERSONNEL DES SERVICES EAU, ASSAINISSEMENT

Il est rappelé aux Conseillers Municipaux que l'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe de la Commune assure quotidiennement le suivi des installations d'eau potable et d'assainissement de la Commune ainsi que celles de la chaufferie collective au bois du Rebberg.

Il convient donc, afin de tenir compte du temps que l'agent de la Collectivité assure pour les services, de procéder à des écritures comptables visant à assurer le reversement par le S.D.E.A. (Services EAU, ASSAINISSEMENT) d'une participation au profit de la Commune, au titre du temps qui leur est consacré par l'agent communal.

Aussi, après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide :

- de fixer à **18%** la part du traitement mensuel de l'agent affecté au suivi des installations relevant du Service d'Assainissement de la Commune (déplacements compris),
- de fixer à **14,5%** la part du traitement mensuel de l'agent affecté au suivi des installations d'Eau Potable, (déplacements compris).

Madame le Maire est chargée de procéder à la récupération des différents montants, au profit du budget communal, lors des travaux comptables de fin d'année.

Les tarifs décrits ci-dessus seront applicables à compter du 1^{er} Janvier 2015.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Fait et délibéré à LA PETITE PIERRE, le 5 Décembre 2014.

2. CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL (ADDITIF)

Le Conseil Municipal,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

EN RÉFÉRENCE à la décision N° 1 de la séance du 24 Octobre 2014, portant attribution d'une indemnité de Conseil et de concours du Receveur Municipal au taux maximal,

DÉCIDE de compléter les termes de la délibération initiale en précisant que l'indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté précité et sera attribuée comme suit pour l'année 2014 :

- au taux maximal pour M. Alain WEISS (pour une gestion de 120 jours),
- au taux maximal pour M. Hervé CHOPIN (pour une gestion de 240 jours du 1^{er} Mai au 31 décembre 2014).

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Fait et délibéré à LA PETITE PIERRE, le 5 Décembre 2014.

3. REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL DE FRAIS AVANCES POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE

Sur la proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal décide d'autoriser le remboursement de frais préalablement avancés par 2 personnes pour le compte de la Collectivité.

Les dépenses en question concernent :

- l'achat de matériel pour le service technique (matériel électrique et divers) selon le détail figurant sur la facture justificative N° 245320 du 14 Novembre 2014 émise par la société BRICO DEPÔT située à 57400 SARREBOURG, Z.A. de la Bièvre et d'un montant net de **161,23 € T.T.C.**,
- le règlement de produits de peinture et de vernis pour la rénovation des figurines de la crèche de Noël appartenant à la Commune, selon le détail figurant sur la facture justificative N° 0347 du 7 Novembre 2014 émise par la société GRUPP située à 67460 SOUFFELWEYERSHEIM, 22 Rue des Tuileries et d'un montant net de **155,23 € T.T.C.**

Après en avoir délibéré, et s'agissant de dépenses avancées pour les besoins de la Collectivité, les élus décident de charger Mme le Maire à rembourser exceptionnellement les sommes en question aux personnes ayant effectué l'avance du paiement, à savoir :

- **M. Rémy STRUB** de La Petite Pierre, à raison de **161,23 €**
- **M. Deny LAVOYER** de La Petite Pierre, à raison de **155,23 €**.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Fait et délibéré à LA PETITE PIERRE, le 5 Décembre 2014.

4. OFFICIALISATION DE LA LISTE DE PROPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la Commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission, et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les mois suivant le renouvellement des conseillers municipaux.

Suite à la transmission par la Commune d'une liste de proposition pour la constitution de la C.C.I.D., le Conseil Municipal, après délibération, décide d'officialiser la liste de 24 noms initialement transmise aux services fiscaux et se composant comme suit :

COMMISSAIRES TITULAIRES :

- M. Jean-Louis BREHM, 13b Rue des Bergers, 67290 LA PETITE PIERRE
- M. Rémy STRUB, 13A Rue des Bergers, 67290 LA PETITE PIERRE
- M. Philippe VELTEN, 15 Rue Principale, 67290 LA PETITE PIERRE
- M. Gottfried MULLER, 41 Rue des Menuisiers, 67290 WEISLINGEN
- Mme Anne ADOLFF-ZIMMERMANN, 11 Le Bosquet aux Escargots, 67290 LA PETITE PIERRE
- M. Jean MICHAELY, 5 Imsthal, 67290 LA PETITE PIERRE

- M. Jean-Pierre GIROULT, 18A Route d'Ingwiller, 67290 LA PETITE PIERRE
- M. Jean-Claude BARTH, 30 Le Bosquet aux Escargots, 67290 LA PETITE PIERRE
- M. Jean-Louis MARCINKOWSKY, 1 Rue des Remparts, 67290 LA PETITE PIERRE
- M. Jean-Jacques MILLER, 20 Rue du Rebberg, 67290 LA PETITE PIERRE
- M. Michel SCHILER, 6 Rue du Kirchberg, 67290 LA PETITE PIERRE
- M. Eric HECKEL, 12 Rue du Rebberg, 67290 LA PETITE PIERRE

COMMISSAIRES SUPPLÉANTS :

- M. Emmanuel RENAUD, 4A Rue du Lavoir, 67290 LA PETITE PIERRE
- M. Charles KLEIN, 8 Rue du Langenrain, 67290 LA PETITE PIERRE
- M. Philippe HALLER, 24 Le Bosquet aux Escargots, 67290 LA PETITE PIERRE
- M. Frédéric BAUER, 59 Route d'Ingwiller, 67290 LA PETITE PIERRE
- M. Vincent D'AGOSTO, 3 Rue du Kirchberg, 67290 LA PETITE PIERRE
- M. Guy KAAS, 10 Rue de la Paix, 67260 KESKASTEL

- M. Guy LEPOUTRE, 6 Route d'Ingwiller, 67290 LA PETITE PIERRE
- M. Marcel STEPHAN, 2 Rue Saint Louis, 67000 STRASBOURG
- M. Rémi ZORN, 10 Rue du Kirchberg, 67290 LA PETITE PIERRE
- M. Jean-Marie LEPINE, 17 Rue Principale, 67290 LA PETITE PIERRE
- M. Bruno BERNHARDT, 46 Rue Principale, 67290 LA PETITE PIERRE
- M. Pierre MICHEL, 1 Rue du Petit Passage, 67290 WINGEN SUR MODER

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Fait et délibéré à LA PETITE PIERRE, le 5 Décembre 2014.

5. ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR UN IMMEUBLE D'INTÉRÊT ARCHITECTURAL

Mme le Maire informe les élus que le bâtiment situé 19 Rue du Château a fait l'objet de travaux de réhabilitation et de rénovation extérieurs. Ces derniers ont donné lieu au dépôt d'une Déclaration Préalable N° 06737114E0005 en date du 17 Mars 2014.

Après avoir pris connaissance du dossier de travaux concernant notamment la réalisation des travaux suivants :

- ravalement de façades, peinture (194 m2),
- mise en peinture fenêtres, porte fenêtres (34 m2),
- remplacement de fenêtres (7 fenêtres),
- transformation de la porte d'entrée,

le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention d'un montant total de **871,- €** à M. Frédéric JUNG (SCI JUNG AU GRÈS DU MARCHE) au titre des travaux effectués sur le bâtiment concerné.

Mme le Maire est autorisée à procéder au versement du montant de la subvention correspondante et à communiquer la présente décision aux services du Conseil Général du Bas-Rhin, en vue du versement d'une aide départementale équivalente.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Fait et délibéré à LA PETITE PIERRE, le 5 Décembre 2014.

6. RÉGULARISATION D'ACTE CONCERNANT LA VENTE DE TERRAINS AU LIEUDIT Hintere Kirchberg DANS LE CADRE DU PROJET "MAISONS BOUNTY"

EXPOSE PRÉALABLE

Mme le Maire rappelle aux élus la décision du Conseil Municipal intervenue le 30 Mars 2012, par laquelle la municipalité avait décidé :

- d'approuver le projet de cession de 7 parcelles au lieudit Hintere Kirchberg et concernées par le projet "Maisons BOUNTY" porté par la Société SECTION URBAINE dont le siège se situe à 67000 STRASBOURG, 5 Rue de la Mésange,
- d'approuver les termes de la promesse de vente établie à cet effet ainsi que les délais de réalisation, conditions financières, modalités de paiement du prix, conditions suspensives ainsi que les charges et conditions générales résultant des conventions des parties,
- d'approuver le prix de vente fixé à :
 - **975,- €** l'are en ce qui concerne la partie à détacher des parcelles sises en Section AD,
 - **480,- €** l'are en ce qui concerne la partie à détacher de la parcelle cadastrée en Section AC N° 195/53.

Aux termes d'une promesse de vente régularisée en date du 13 juin 2012 par Maître Luc SENDEL, Notaire à LA PETITE PIERRE (67290), 18 Rue Principale, la Commune de LA PETITE PIERRE, conformément à sa délibération en date du 30 mars 2012, a conféré à la société SECTION URBAINE la faculté d'acquérir, le bien identifié ci-dessous identifié.

CECI EXPOSE, il est conféré les pouvoirs à Madame le Maire afin de régulariser l'acte de vente en résultant :

DÉSIGNATION DES BIENS

BIENS COMPOSANT LA TRANCHE 1 (après arpentage)

| Section | N° (après division parcellaire) | Lieudit | Surface |
|---------|---------------------------------------|-------------------|------------------|
| AD | 112/3 | Hintere Kirchberg | 00 ha 08 a 04 ca |
| AD | 113/3 | Hintere Kirchberg | 00 ha 08 a 16 ca |
| AD | 114/3 | Hintere Kirchberg | 00 ha 08 a 15 ca |
| AD | 115/3 | Hintere Kirchberg | 00 ha 10 a 07 ca |
| AD | 116/3 | Hintere Kirchberg | 00 ha 06 a 42 ca |

Soit une surface totale de : 40a84ca

Division cadastrale

Le bien désigné sous le terme TRANCHE 1 sera annexé à l'acte.

Ces parcelles proviennent de la division d'une parcelle de plus grande importance originellement cadastrée en section AD numéro 3, lieudit "Hintere Kirchberg" pour une contenance de 52,94 ares appartenant à la Commune et dont le surplus restant appartenir au vendeur est désormais cadastré : Section AD, parcelle N° 111/3, lieudit "Hintere Kirchberg" pour une contenance de 12a10ca (emprise de la chaufferie collective au bois du Rebbert).

Cette division résulte d'un document d'arpentage dressé par M. Thierry CARBIENER, géomètre expert à 67700 SAVERNE, 41A Rue du Maréchal Joffre le 30 Septembre 2014, et certifié par le service du cadastre de SAVERNE en date du 21 octobre 2014 sous le numéro 438C. Une copie de ce document sera annexée à l'acte.

BIENS COMPOSANT LA TRANCHE 2

| Section | N° | Lieudit | Surface |
|---------|--------|-------------------|------------------|
| AD | 4 | HINTERE KIRCHBERG | 00 ha 10 a 57 ca |
| AD | 5 | HINTERE KIRCHBERG | 00 ha 10 a 51 ca |
| AD | 6 | HINTERE KIRCHBERG | 00 ha 11 a 61 ca |
| AD | 7 | HINTERE KIRCHBERG | 00 ha 12 a 66 ca |
| AD | 8 | HINTERE KIRCHBERG | 00 ha 10 a 29 ca |
| AC | 195/53 | VC LE KIRCHBERG | 00 ha 49 a 29 ca |

Soit une surface totale de 104a93ca.

Un extrait de plan cadastral sera annexé à l'acte de vente.

La Commune confirme sa volonté d'autoriser l'aliénation des terrains en question en vue de la réalisation du projet d'aménagement devant permettre la réalisation d'un programme de construction d'immeubles d'habitation, à la Société dénommée SECTION URBAINE, dont le siège se situe à 67000 STRASBOURG, 5 Rue de la Mésange, identifiée au SIREN sous le numéro 444296503 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG,

MOYENNANT LE PRIX DE 117.727,20 €, s'appliquant :

- aux parcelles sises en section AD représentant une contenance totale de 96,48 ares à 975,- € l'are, soit **94.068,00 €**,
- aux parcelles sises en section AC, représentant une contenance totale de 49,29 ares à hauteur de 480,00 € l'are, soit **23.659,20 €**.

I- PARTIE PAYÉE AU COMPTANT

La somme de 30.000,- € (TRENTE MILLE EUROS) formant partie du prix de la vente sera payée comptant le jour de la signature par la comptabilité de l'Étude notariale chargé de la régularisation authentique de l'acte.

II- PARTIE PAYABLE A TERME

Quant au solde du prix, soit la somme de 87.727,20 €, l'acquéreur s'obligera à le payer à la Commune ou pour lui à son mandataire, ou à ses créanciers inscrits au profit desquels il est fait toutes délégations et indications de paiement nécessaires, le jour de l'obtention du permis d'aménager portant sur les biens dépendant de la TRANCHE II, et ce purgé des délais de recours administratif et des tiers, et en tout état de cause **au plus tard dans un délai de deux (2) ans à compter du jour de la régularisation authentique.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le prix de vente convenu, soit un montant total de **117.727,20 €** payable selon les modalités décrites ci-avant,
- de prendre acte de la réserve de privilège spécial figurant dans l'acte définitif concernant la sûreté et garantie du paiement du solde du prix de la vente immobilière dont l'inscription sera requise lors de la publication de l'Acte, aux frais de l'acquéreur, avec effet jusqu'au 17 décembre 2017,
- d'approuver les termes du projet d'acte de vente relatif à ce programme ainsi que les différentes dispositions et clauses y figurant,
- que l'acte authentique définitif reprendra également les charges et conditions particulières résultant des conventions des parties et figurant initialement dans la promesse de vente, concernant notamment :
 - o les dispositions relatives aux trottoirs, aux voiries et éventuellement aux espaces verts,
 - o les dispositions relatives à la méthode de chauffage, comportant les branchements des futures habitations sur les circuits de la chaufferie collective au bois du Reberg qui donnera lieu à un engagement de branchement s'imposant à tous les acquéreurs (reproduction de la clause dans les actes de vente),
 - o les engagements concernant les servitudes (droit de passage pour rejoindre la voie publique, droit de passage de canalisations ou réseaux) consenties à titre gratuit,
- d'autoriser Mme le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ces parcelles au prix, clauses et modalités convenues,
- d'autoriser Mme le Maire à procéder à la signature de l'Acte authentique définitif à intervenir, et ce conformément au projet de l'acte établi par Maître Luc SENDEL, notaire à LA PETITE PIERRE (67290), 18 rue Principale.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Fait et délibéré à LA PETITE PIERRE, le 5 Décembre 2014.

7. AMÉNAGEMENT DES LOCAUX DE LA MAIRIE

En raison de problèmes d'espace et de la nécessité de pouvoir disposer d'un bureau dédié au Maire pour permettre l'accueil du public, diverses possibilités d'aménagement des locaux de la Mairie sont actuellement envisagées.

Afin de disposer d'un avis technique complémentaire, il est proposé de solliciter un ou plusieurs architectes en vue d'obtenir une proposition d'aménagement portant sur la création d'un bureau supplémentaire au rez de chaussée et dans les locaux existants de la Mairie.

Les travaux pourront éventuellement être réalisés en régie communale en fonction du choix du type d'aménagement et des équipements nécessaires.

Mme le Maire est chargée de solliciter une ou plusieurs propositions auprès d'architectes.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Fait et délibéré à LA PETITE PIERRE, le 5 Décembre 2014.

8. PROPOSITIONS D'ÉCHANGES DE TERRAINS

Après avoir pris connaissance de plusieurs propositions d'échanges de terrains formulées par deux particuliers (terrain à échanger à proximité de l'ancienne station de pompage ; terrain en contrebas du rocher blanc bordant le "Panzerweg"), et après avoir constaté sur place la réalité

de l'état des parcelles proposées à la Commune par voie d'échange, les élus notent que celles-ci ne présentent pas un intérêt notable et suffisant pour la Commune.

En effet, ces terrains posent soit des problèmes d'accès ou encore des contraintes qui n'en permettent pas l'exploitation ou encore la remise en état.

En conséquence, les propositions sont donc déclinées.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (2 abstentions).

Fait et délibéré à LA PETITE PIERRE, le 5 Décembre 2014.

9. DIVERS, INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

A. Contrat de maintenance du logiciel MICROBIB (Bibliothèque Municipale)

B. Conseil d'École du R.P.I.

C. Point d'information concernant la chaufferie collective au bois du Reberg (par Éric Heckel)

D. Fête des Seniors et cérémonie du nouvel an (date fixée au dimanche 18 janvier 2015 à la salle polyvalente)

Rien ne restant à l'Ordre du Jour, Mme le Maire déclare la séance close à 23H45.

| | | | |
|----------------------------------|--|--------------------------|---------------|
| <i>Nadine HOLDERITH-WEISS</i> | | <i>Luc SENDEL</i> | ABSENT EXCUSE |
| <i>Anne ADOLFF-ZIMMERMANN</i> | | <i>Charles SALING</i> | |
| <i>Rémy STRUB</i> | | <i>Claude WINDSTEIN</i> | |
| <i>Alfred KLEIN</i> | | <i>Noëlle MICHAELY</i> | |
| <i>Michel VOLKRINGER</i> | | <i>Philippe VELTEN</i> | |
| <i>Emmanuel RENAUD</i> | | <i>Didier TOUSSAINT</i> | ABSENT EXCUSE |
| <i>Isabelle WILHELMY-ARNOULD</i> | | <i>Jean-Claude BARTH</i> | |
| <i>Éric HECKEL</i> | | | |

**LA PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SE TIENDRA
LE VENDREDI 9 JANVIER 2014 à 20H00 EN MAIRIE**

*****MENTION AU REGISTRE DE LA MAIRIE DE L'AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU *****

Le Maire soussigné constate que le présent Compte-rendu des décisions du Conseil Municipal a été affiché le **9 décembre 2014.**